

Session ordinaire de Février.

Séance du 17 Février 1907.

L'an mil neuf cent sept, le dix-sept du mois de Février à une heure de l'après-midi.

Le conseil municipal de la commune de Feffé, dûment convoqué par M. le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Sauvette Maire, pour la session ordinaire de Février.

Présents: M. A. Sauvette, Clergeau, Lemerle, Rambaud, Falton, Houel, Fouquet, Gendron, Arnaud, Troine, Loyer, Lamerle, Soucier, Cyreau, Garçon, Vigier, Dauillard, Bahuaud, Patry, Babonneau, Gautreau, Pincou.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, M. Vigier ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Propuration de Crentemoult. - Grand-Damien. Le conseil municipal autorise M. le Maire à traiter de gré à gré Grand-Damien pour la propuration des rues et places de Crentemoult pendant une période de 3 années, à partir du 1^{er} Janvier 1907, moyennant le prix annuel de 180 francs.

Cessions de terrains par voie d'alignement.

Le conseil municipal:

1^o Vu l'alignement donné à M. Paul Grandjean fils, Entrepreneur à Font-Brauteau, sur le chemin de Grande Communication n^o 17, considérant que par suite de cet alignement le pétitionnaire prendra à la voie publique une superficie de terrain de soixante dix mètres carrés dont le prix paraît équitablement fixé à 5 francs le mètre, d'où il résulte que la somme à payer à la commune doit s'élever à trois cent cinquante francs.

2^o Vu l'alignement donné à M. Raquideau Henri, charpentier à la Forrière, pour la construction sur son terrain d'un mur bordant la pièce d'eau du village du faouet.

Considérant que par suite de cet alignement le pétitionnaire prendra une superficie de terrain de 11 m² 1/2, évalué à 1 franc le mètre.

D'où il résulte que la somme à payer à la commune doit s'élever

à n. 40.

3° Tu t'alignement donné à M. Jean Ordronneau, cultivateur à la Chaussée, sur le chemin de Feltre communal, n. 17.

Considérant que par suite de cet alignement le feldsitaire prendra à la voie publique une superficie de terrain de 14.4 mètres carrés dont le prix parait équitablement fixé à cinquante centimes, le mètre carré.

Il en résulte que la somme à payer à la commune doit s'élever à vingt-deux francs.

4° Tu t'alignement donné à M. Estaud-Ordronneau, propriétaire demeurant à la Basse-Ste, pour clore son terrain bordant la rue des Feltres.

Considérant que par suite de cet alignement le feldsitaire prendra à la voie publique une superficie de terrain de trente-neuf mètres dont le prix parait équitablement fixé à un franc le mètre carré.

Il en résulte que la somme à payer à la commune doit s'élever à trente-neuf francs.

Considérant que ces terrains sont improductifs de revenus et inutilés à la voie publique.

Vote est quatre centimes de terrains conformément aux alignements donnés.

Soutiens de famille et droits d'incorporation

Le conseil municipal donne un avis très favorable à la demande de Thomaspaul Emile Poppé, un avis favorable à la demande de Ordronneau Louis Alexandre, un avis favorable à la demande de Cattin Jules Auguste, jeunes gens de la classe de 1905, dont l'allocation journalière des 1/5 a été demandée par les parents en exécution de la loi du 21 mars 1905 - art. 22.

Il donne également un avis favorable à la demande formée à titre de soutien de famille par la mère de Chébaudeau Pierre Henri, ajourné de la classe 1905.

Le conseil municipal donne un avis favorable aux demandes de soutiens d'incorporation pour continuation d'études des jeunes gens ci après.

- 1° Grille Georges Marie Henri — classe 1906
- 2° Brest Jacques Victor Marie — classe 1906
- 3° Constantin Adolphe Gustave Jean — classe 1906
- 4° Guillelot André Fernand Marie — ajourné de la classe 1905

Le conseil est d'avis que l'allocation accordée en faveur de la famille du jeune soldat Ollive Charles de la classe de 1905 soit maintenue.

Les n. 2 Liberts de la classe 1903 et Richard Léon de la classe 1904 remplissent toujours les mêmes conditions pour lesquelles

M. Comu

Oetro

Canton

Union d

Publicité

ils ont été renvoyés dans leurs foyers à titre de soutiens de famille (loi du 15 juillet 1909) -

Conformément à l'article 56 de la loi des Finances en date du 30 janvier 1907, le conseil municipal donne un avis favorable à la demande formulée en faveur du jeune Robin de la classe de 1908 pour venir dans ses foyers à titre de soutien de famille.
Demande de dispense pour une période de 15 jours. Le conseil municipal, vu les pièces produites par les M^{rs} Dupuy et Bureau de la classe de 1907 pour la demande de dispense de leur période d'exercice de 15 jours,

1. donne un avis favorable à la demande Dupuy,
2. donne un avis défavorable à la demande de Bureau qui est rejeté au scrutin secret à la majorité de 12 voix contre 10. -

Monument à Jules Ferry - Le conseil municipal vote une somme de 25 francs à prélever sur les fonds disponibles de la commune commo souscription au monument à élever à la mémoire de Jules Ferry, promoteur des lois scolaires.

Octroi.

Le conseil municipal estimant que la commune n'a d'autres ressources que ses centimes additionnels et que son octroi portant uniquement sur l'alcool, ne peut proposer d'autres moyens pour augmenter ses recettes et qu'il est d'avis en conséquence de maintenir l'octroi tel qu'il fonctionne actuellement.

Cantonniers des chemins vicinaux ordinaires. - Augmentation de traitement à verser à la caisse des retraites. -

Le Président s'empare à l'assemblée la circulaire de M^e le Préfet relative à l'augmentation à partir du 1^{er} janvier 1907 du salaire des cantonniers des chemins vicinaux ordinaires, et invite le conseil municipal à vouloir bien en délibérer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Considérant que l'augmentation de salaire de 12 francs par chaque cantonnier, sera versée à la Caisse Nationale des retraites (Vote en conséquence) une augmentation annuelle de 12 francs par chaque cantonnier, de la commune soit $12 \times 3 = 36$ francs.

Union des Travailleurs du Tour de France. - Tombola. - Demande d'un lot.

Le conseil municipal estime que cette tombola ayant un caractère privé, chaque conseiller se réserve d'y participer personnellement.

Société du Guidon de Port-Boubeau.

Le conseil municipal remercie M^e Montagnon président de la dite société de son versement de 10^{fr} au Bureau de Bienfaisance, et décide qu'une lettre de remerciement lui sera adressée en conséquence.

Publicité. Demande de M^e Bourgeois. - Le conseil estime que le salaire de publicité de M^e Bourgeois ne doit pas être affrété sur

la faire, mais qu'il ne s'oppose pas à ce qu'il soit fait sur les murs de l'école

Comptes Funéraires. - Demande Delray. - Le conseil municipal renvoie à la commission des Pompes Funéraires, la demande formulée par M. Delray entrepreneur pour renouvellement de bail d'une durée de 12 années à partir du 1^{er} Octobre 1908.

Aqueduc sur le fossé du Chemin du Frontaux Trois-Moulines en face cimetièr.

M. le Maire soumet au conseil le projet de M. Godard agent voyer cantonal pour la construction d'un aqueduc au droit du cimetière, le long du Chemin entre la rue de la Sère et la rue du Puits-François, dont le devis est de 1200.^{fr}

Après discussion le conseil accepte d'exécuter ce travail. M. Godard est chargé de faire une étude pour la partie de cet aqueduc à construire au droit de la propriété Bodin-Bougeon.

Il décide en outre que la première partie de ce travail sera exécutée au plus tôt à la suite de soumissions par les entrepreneurs de la commune.

Congrès mutualiste de Yice. - Demande de subvention par la Société "La Fraternelle"

M. le Maire donne lecture au conseil municipal d'une demande de subvention formulée par la Société de Secours Mutuels "La Fraternelle", en vue de l'envoi de deux délégués au congrès mutualiste qui se tiendra à Yice en avril prochain.

Le conseil municipal estime qu'il donne une subvention annuelle aux 5 sociétés de secours mutuels existant dans la commune, sans faire créer un privilège en faveur de l'une d'elles.

M. le Maire propose au conseil de voter une somme de 100 francs à partager entre ces sociétés à raison de 20 francs pour chacune de celles qui enverra un délégué à ce congrès.

Cette proposition est acceptée.

Loi du 14 juillet 1905. - Liste des vieillards des infirmes et des incurables admis au bénéfice de l'assistance.

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée de l'article 8 de la loi du 14 juillet 1905 sur l'assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables privés de ressources, article ainsi conçu :

« Le conseil municipal, délibérant en comité secret sur la totalité des demandes préalablement soumises au bureau de bienfaisance, qu'elles figurent ou non sur la liste préparatoire, prononce l'admission à l'assistance des personnes ayant leur domicile de secours dans la commune et régle les conditions dans lesquelles elles seront assistées, soit à domicile, soit dans un établissement hospitalier. »

Il invite par suite le Conseil municipal à délibérer sur les demandes
citées déposées par les personnes aptes à bénéficier du service d'assistance
instituée par la loi et à se prononcer sur chacune d'elles.

Le Conseil municipal, vu le rapport du Maire,

vu la loi du 14 juillet 1905,

vu toutes les demandes soumises au bureau de bienfaisance,

vu la délibération de la commission administrative du bureau de
bienfaisance du 15 février 1907,

vu la liste nominative, première partie, comprenant les vieillards,
infirmes et incurables, ayant leur domicile de secours dans la
commune, et proposés pour recevoir l'assistance;

1. Arrête au nombre de cinquante - sur la liste des vieillards,
infirmes et incurables privés de ressources qui, ayant leur
domicile de secours dans la commune, reçoivent l'assistance;
2. Détermine conformément au dit tableau le taux de l'allocation
mensuelle allouée à chaque assisté à domicile.

P. Legeron *(Signature)* Maire
L. Vaupotie *(Signature)*
C. Guignard *(Signature)*
D. Babin *(Signature)*
J. Patry *(Signature)*
L. Vaupotie *(Signature)*

Consociation du Conseil Municipal.

M. M. les Conseillers Municipaux se réuniront
à la Mairie, à 8 heures du matin, le Dimanche,
7 avril, en session extraordinaire.

Objet de la séance:

1. Dragage dans la Sèvre à la Moynière.
2. Demandes de soutien de famille.
3. Erection d'un monument aux marins victimes
du Devoir.
4. Communications diverses.

Reçu, le 21 Mars 1907. Le Maire
L. Vaupotie